



- LÉGENDE**
- Périmètre PA
 - B2 numéro de lot
 - limite opération promoteur
 - limite parcellaire + surface de lot
- Équipements réalisés par l'aménageur**
- aire de stationnement extérieure en revêtement perméable (haie à la charge de l'acquéreur)
 - haie (sur emprise privée) doublée d'une clôture grillagée - en retrait de 80cm
 - haie (sur emprise publique) doublée d'une clôture grillagée sur limite privé/public
 - muret de regroupement des boîtes aux lettres
 - aire de présentation des bacs (lots en impasse)
 - mât d'éclairage sur l'espace public
- Volumétrie**
- emprise constructible en R+1 - volume principal
 - emprise constructible en R - à "toit plat"
 - construction de plain-pied interdite
 - alignement obligatoire
 - recul possible entre 2.5 et 4 m
 - accotement obligatoire sur 6m linéaire en cas d'implantation en limite séparative
 - sens du faillage imposé (toiture 2 pentes ou mono-pente)
 - sens du faillage et double pente imposés 35°
 - traitement qualitatif obligatoire de façade sur espace public
 - cotes altimétriques acrotères à harmoniser
- Nivellement**
- cote altimétrique sur domaine public
 - cote altimétrique de fond de stationnement
 - cote altimétrique recommandée de la dalle finie RDC
 - cote altimétrique recommandée de la dalle du garage ou carport
- Aménagements paysagers (à réaliser par l'acquéreur)**
- espace paysager non clos : engazonnement + plantations (cf. cahier des prescriptions)
 - clôture
 - possibilité de haie doublée de clôture
 - arbre à préserver obligatoirement
 - arbre tige de petit développement ou cèpe à planter
 - principe de positionnement des abris de jardins
 - accès piéton avec portillon recommandé
 - talus (ou soutènement) sur domaine privé
- COLLECTIFS & INTERMÉDIAIRES**
- principe d'accès stationnement extérieur, semi-enterré ou en sous-sol
 - principe d'accès piéton
 - principe de continuité piétonne accessible PMR
 - principe de rampe
 - principe de stationnement extérieur
 - principe de parking RDC ou semi-enterré
 - principe de jardin privatif sur dalle
 - principe de jardin privatif en pleine terre
 - principe d'espace paysager collectif ou semi-collectif ouvert
 - plinthe végétale à planter
 - Principe de desserte de voirie